

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 31

Représentés : 2

Absents: 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Colette POINTE, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Yvann GAVOIS, Marie-Laure TROUILLET, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Jérôme LEPAN (pouvoir à Georges MORAND), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoir à Yves BORREL).

Monsieur DA SILVA a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations intitulées « Projet de rénovation et de requalification du centre de la nature montagnarde - Demande de subvention auprès de l'État »; « Tarifs de la programmation culturelle saison 2015/2016 - Date supplémentaire ».

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 septembre 2015.

Des remarques ayant été émises, les modifications demandées ont été intégrées au compte-rendu cité précédemment.

Madame DIDIER demande s'il est possible que les comptes rendus de commissions municipales soient transmis avant le conseil municipal quand le sujet de celles-ci est en lien avec une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que les comptes rendus des commissions municipales sont communiqués dans les meilleurs délais possibles.

REGIE EAU

- 1 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - TARIFS - EXERCICE 2016 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 DE LA REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

FINANCES

- 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 6 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES GENERALES

- 7 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2016 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 8 - MOTION RELATIVE A LA DESSERTE FERROVIAIRE DE LA VALLEE DU MONT-BLANC ET DE L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

- 9 - CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2016 - Rapporteur : Madame Denise RASERA
- 10 - FORFAIT DE SKI " PASS SCOLAIRE " - SAISON 2015 / 2016 - Rapporteur : Madame Denise RASERA

PATRIMOINE

- 11 - CONSTITUTION SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS SARL LES GAMINS LIEUDIT LE GRAND CHAMP - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI
- 12 - REGULARISATION ROUTE DU TAMPIEU - VENTE PAR GEORGES TCHAMITCH A LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

- 13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE - REFECTION DU SENTIER DE LA JORASSE INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

TOURISME

- 14 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 2 DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE QUALITE TOURISME - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

MARCHES PUBLICS

15 - PROJET DE RENOVATION ET DE REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

16 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2015 / 2016 - DATE SUPPLEMENTAIRE -
Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à une décision du Conseil Constitutionnel, les coupures d'eau pour les résidences principales suite au non-paiement de factures d'eau sont désormais interdites. Ainsi, il est proposé de modifier le règlement du service de distribution d'eau potable comme suit :

Modification du dernier paragraphe de l'article 23 :

Paragraphe en vigueur :

Article 23 : PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU

Si les redevances ne sont pas réglées à la date d'échéance, et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien-fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé jusqu'au paiement des sommes dues, un mois après avoir reçu un courrier de rappel simple suivi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception l'informant de la fermeture de son branchement, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui.

Les redevances sont mises en recouvrement par la Régie de l'Eau, habilitée à en faire poursuivre le versement par tous moyens de droit.

La réouverture du branchement intervient après règlement de l'abonné des frais de coupure ainsi que du paiement de la facture.

Modification du paragraphe proposée

Si à l'issue du mois suivant la date d'échéance, l'abonné d'une résidence principale, après avoir reçu un courrier de rappel simple suivi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception n'a pas réglé sa facture, un dossier de poursuite sera transmis à la Trésorerie Principale engendrant des frais supplémentaires indiqués sur la prochaine facture.

Pour les bâtiments autres que les résidences principales (résidences secondaires, ateliers, usines, bureaux, campings, hôtels, restaurants...) en cas de non-paiement des factures d'eau et d'assainissement, et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien-fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé un mois après avoir reçu un courrier rappel simple suivi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui, jusqu'au paiement des sommes dues.

Les redevances sont mises en recouvrement par la Régie de l'Eau, habilitée à en faire poursuivre le versement par tous moyens de droit.

La réouverture du branchement intervient après règlement de l'abonné des frais de coupure ainsi que du paiement de la facture.

Modification d'une partie de l'article 24 :

Article en vigueur :

Article 24 : FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné. A titre de simplification et dans un esprit d'égalité de traitement, le montant de chacune de ces opérations est fixé forfaitairement par le tarif, qui distingue :

- une simple résiliation ou une fermeture demandée en application de l'article 14,
- une fermeture et une réouverture consécutives à une impossibilité de relever le compteur,
- une fermeture et une réouverture faites à la demande de l'abonné,
- une fermeture du branchement pour non-paiement des redevances, sauf le cas où la réclamation de l'abonné est justifiée,
- une réouverture d'un branchement fermé.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de la redevance d'abonnement, tant que celui-ci n'a pas été résilié.

Toutefois, la résiliation sera considérée comme prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture, sauf demande contraire de l'abonné.

Modification de l'article proposée (partie soulignée)

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné. A titre de simplification et dans un esprit d'égalité de traitement, le montant de chacune de ces opérations est fixé forfaitairement par le tarif, qui distingue :

- une simple résiliation ou une fermeture demandée en application de l'article 14,
- une fermeture et une réouverture consécutives à une impossibilité de relever le compteur,
- une fermeture et une réouverture faites à la demande de l'abonné,
- une fermeture du branchement pour non-paiement des redevances, sauf le cas où la réclamation de l'abonné est justifiée, et ce, pour l'ensemble des immeubles autres que les résidences principales,
- une réouverture d'un branchement fermé.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de la redevance d'abonnement, tant que celui-ci n'a pas été résilié.

Toutefois, la résiliation sera considérée comme prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture, sauf demande contraire de l'abonné.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les modifications du règlement du service d'eau potable présentées et approuvées par le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau dans sa séance du 12 octobre 2015 ;

2°- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Maire, au Président et au Directeur de la Régie de l'Eau, aux agents de la Régie de l'Eau habilités à cet effet, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier en tant que de besoin, afin de faire appliquer ce règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - TARIFS - EXERCICE 2016 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les tarifs de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES pour l'exercice 2016 ont été présentés et approuvés par le Conseil d'Exploitation dans sa séance du 12 octobre 2015.

Les propositions s'établissent comme suit (tarifs hors taxes) :

Fourniture d'eau potable	2015	2016
Redevance (part Régie de l'Eau) - le m ³ d'eau potable	0,82 €	0,82 €
Prestations annexes à la fourniture d'eau potable		
Frais de coupure (autres que les habitations principales)	43,00 €	44,00 €
Frais de dossier en cas de poursuites pour factures impayées	-	50,00 €
Frais d'envoi de recommandé suite au non-paiement des factures à la date d'échéance	10,00 €	12,00 €
Frais de facturation aux abonnés suite à rejet de chèque, de prélèvement et de virement	11,00 €	15,00 €
Déplacement ou frais début ou fin de contrat	21,00 €	22,00 €
Heure de main d'œuvre	30,50 €	31,00 €
Heure de main d'œuvre - Nuit et jours fériés (22 h 00 – 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie de l'Eau	61,00 €	62,00 €
Déplacement de l'astreinte en dehors des heures de travail en cas de non responsabilité de la Régie de l'Eau	40,00 €	41,00 €
Déplacement de l'astreinte - Nuit et jours fériés (22 h 00 – 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie de l'Eau	80,00 €	82,00 €
Relève de compteur suite à une demande de l'abonné en dehors des relèves programmées par la Régie de l'Eau (tarif par compteur)	32,00 €	33,00 €

Participation annuelle des abonnés aux charges fixes	2015	2016
Diamètre du compteur :		
15 mm	21,00 €	21,50 €
20 mm	24,60 €	24,80 €
25 mm	27,80 €	28,20 €
30 mm	28,30 €	28,70 €
40 mm	31,30 €	31,70 €
50 mm	34,50 €	35,00 €
Compteurs spéciaux :		
65 mm	46,00 €	48,00 €
80 mm	55,00 €	58,00 €
100 mm	62,00 €	65,00 €
150 mm	82,00 €	85,00 €
200 mm	16,00 €	120,00 €

Location annuelle des compteurs d'eau (*)	2015	2016
Compteurs à raccords :		
15 mm	9,00 €	9,50 €
20 mm	8,90 €	9,20 €
25 mm	18,40 €	18,90 €
30 mm	19,20 €	19,70 €
40 mm	30,80 €	31,60 €
50 mm	41,00 €	42,00 €
Autres compteurs :		
50 mm	44,50 €	45,60 €
65 mm	51,00 €	52,30 €
80 mm	55,50 €	56,90 €
100 mm	64,50 €	66,10 €
150 mm	125,00 €	128,10 €

(*) : A l'exception de ces tarifs, la délibération du 21 novembre 1991 demeure inchangée.

Forfaits annexes	2015	2016
Forfait de dédommagement pour détérioration des réseaux d'eau potable (conduites, ouvrages...) non compris les frais de réparation	410,00 €	420,00 €
Forfait annuel de prise d'eau sur bornes de puisage autorisées pour les entreprises de curage, d'enrobé, de découpe d'enrobé et rabotage		300 m ³
Forfait pour piquage illicite sur le réseau d'eau potable, utilisation de poteau d'incendie et / ou modification de branchement		100 m ³ Au tarif du m ³ TTC en vigueur

Le conseil municipal FIXE, comme indiqué ci-dessus, les tarifs de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2016, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur BORREL souhaite savoir si le tarif de location des compteurs équipés de télérelève est supérieur à celui des anciens compteurs. Monsieur GODARD répond qu'il n'y aura pas de différence de tarification

Monsieur BORREL demande si ces compteurs sont dangereux pour la santé notamment par l'émission d'ondes.

Monsieur GODARD répond que le fabricant affirme que le matériel est sans danger pour les usagers.

Monsieur BORREL souhaite savoir si ces compteurs à télérelève sont devenus obligatoires.

Monsieur GODARD répond que cet équipement n'est pas obligatoire, à ce jour. Il ajoute que ce type de compteurs sera, à terme, généralisés, car ils permettent un gain de temps et d'efficacité sur tout le territoire français.

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 DE LA REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est par ailleurs rappelé que les orientations générales du budget ont été présentées devant le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES en date du 12 octobre 2015.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation qui lui en est faite, le débat d'orientation budgétaire ne faisant pas l'objet d'un vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2015, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023	5 000,00 €	
Chapitre : Produits des services du domaines et ventes diverses Nature : 706 Motif : Ajustement des produits		5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Aménagements et agencements Nature : 2135 Motif : Divers équipements	5 000,00 €	
Chapitre : Virement de la section d'exploitation Nature : 021		5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

Le conseil municipal DECIDE de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

RESSOURCES HUMAINES

5 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ouvre la possibilité à certains agents non titulaires d'accéder à un emploi titulaire ou à un contrat à durée indéterminée (CDI).

La première phase du dispositif a été mise en place par la transformation, en mars 2012, de douze contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI).

Il est proposé d'engager la deuxième phase en organisant des sélections professionnelles permettant aux agents remplissant les conditions d'être nommés stagiaires.

Le programme a été présenté et validé par le comité technique du 29 septembre 2015.

Les sélections professionnelles porteront sur les grades ci-dessous :

- ATSEM 1^{ère} classe (2 postes) ;
- auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (1 poste) ;
- assistant d'enseignement artistique (1 poste) ;
- technicien principal 2^{ème} classe (1 poste) ;
- Ingénieur territorial (1 poste)

La commission d'évaluation professionnelle chargée de procéder à l'audition des candidats est constituée des membres suivants :

- l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne ;
- une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion ;
- un fonctionnaire de la collectivité appartenant à la catégorie du cadre d'emploi.

Ces membres seront nommés par arrêté.

La commission d'évaluation professionnelle se réunira le 15 janvier 2016.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE le programme d'accès à l'emploi titulaire ;

2°- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

6 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes:

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
Direction des services techniques et de l'Aménagement
- d'un poste d'attaché principal à temps complet
Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
Direction des services techniques et de l'Aménagement
- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet
Enfance et Jeunesse

La suppression :

- d'un poste d'attaché à temps complet
Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
Direction des services techniques et de l'Aménagement
- d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
Direction des services techniques et de l'Aménagement

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Voirie

- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
Education et restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
Enfance et Jeunesse

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 158 postes créés de titulaires à temps complet dont 156 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 8 pourvus, soit 7,26 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 93,63 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 91,46 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 88,76 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 63,02 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 86,25 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32,50 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 52,50 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 57,50 %
Ecole de Musique et de Danse

La suppression :

- de 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 73,84 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 87,62 %

Education et Restauration Scolaire / Enfance et Jeunesse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 90 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 48,75 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 27,50 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 55 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 25 %
Ecole de Musique et de Danse

- d'un poste d'assistante maternelle
Crèche Familiale

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 60 postes créés de non titulaires à temps complet dont 60 postes pourvus et 64 postes créés de non titulaires à temps non complet dont 64 pourvus, soit 34,12 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés	Postes créés au 22/09	Postes pourvus	Postes pourvus au 22/09	Postes créés	Postes créés au 22/09	Postes pourvus	Postes pourvus au 22/09	ETP	ETP au 22/09
Titulaires	158	159	156	158	11	11	8	8	7,26	7,26
Non titulaires	60	64	60	64	64	62	64	62	34,12	32,35
TOTAL	218	223	216	222	75	73	72	70	41,38	39,61

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

7 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts procède chaque année à des coupes de bois sur la base d'un programme approuvé en début d'exercice. Ainsi, les propositions de coupes de bois pour l'année 2016 s'établissent comme suit :

Parcelle	Type de coupe	Proposition ONF	Volume présumé (m ³)
18	Irrégulière	Vente 2016	600
19	Irrégulière	Vente 2016	200

Le conseil municipal :

1° - AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait des lots sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage ;

2° - APPROUVE la proposition relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus ;

3° - AUTORISE la vente de gré à gré de bois sur pied aux particuliers, en cas de lot de faible valeur d'un volume inférieur à 15m³ et ne présentant pas de risques anormaux ;

4° - AUTORISE l'intervention de professionnels pour exploiter les bois, en cas de lot de faible valeur d'un volume inférieur à 15m³, présentant une dangerosité incompatible pour une exploitation faite par des particuliers.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - MOTION RELATIVE A LA DESSERTE FERROVIAIRE DE LA VALLEE DU MONT-BLANC ET DE L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La desserte ferroviaire de nos vallées est au cœur des préoccupations des communes membres de la « Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ».

Le train répond en effet aux besoins des usagers (professionnels, étudiants...) et constitue un atout majeur pour l'attractivité touristique de nos stations. Il représente par ailleurs un levier efficace dans la lutte contre la pollution atmosphérique (nécessaire report de la route vers le rail).

Or la SNCF et la société LYRIA ont décidé, dès le mois de décembre 2015, de réduire les dessertes TGV « PARIS - BELLEGARDE » et « GENEVE – BELLEGARDE - MARSEILLE ».

Cette décision méconnaît gravement les intérêts du territoire du Pays du Mont-Blanc et de ses habitants.

Le conseil municipal :

1°- S'OPPOSE à la diminution des dessertes ferroviaires de la gare de BELLEGARDE par le TGV ;

2°- SOUTIENT l'action engagée par Madame Sophie DION, Député, auprès de la SNCF et de la société LYRIA.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT s'inquiète du peu de moyens consacrés à la modernisation de la gare de SALLANCHES en comparaison des investissements engagés sur la commune de Saint-Gervais et du Fayet. Pourrait-on engager des négociations avec la SNCF ? Ne risque-t-on pas d'être mis devant le fait accompli avec la disparition de ce service public, comme pour la sécurité sociale ?

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a été organisée avant l'été avec Réseau Ferré de France pour évoquer les investissements sur la gare de SALLANCHES.

Monsieur CONTRI regrette que, sur un budget d'environ 37 millions d'euros affecté à la modernisation des gares entre Genève et le Fayet, seulement 5 000 euros ont été prévus, et ce afin de changer des présentoirs ! D'autres travaux auraient pu être envisagés tels la sécurisation de la traversée des quais.

Monsieur le Maire regrette le peu de communication avec les services de la SNCF.

Monsieur BORREL considère que SALLANCHES n'a peut être pas su aménager sa gare et ses environs quand cela était encore possible. Il espère que la gare de SALLANCHES sera prise en compte dans le prochain SCOT. En effet, à quoi servirait-il de développer le quartier de la gare si les gens ne peuvent plus prendre le train.

Monsieur GISPERT tient à faire remarquer que la Région ne pourra pas tout prendre à sa charge.

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

9 - CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le Conseil Municipal approuve, à chaque rentrée scolaire, les crédits par élève pour les écoles de SALLANCHES.

Au titre de l'année scolaire 2016, il est proposé de les établir comme suit :

Crédits	Montant
1 - Crédit de fonctionnement pédagogique pour les écoles maternelles et élémentaires : <ul style="list-style-type: none">• SALLANCHES• CLIS Nombre d'élèves : 1221 Nombre d'élèves CLIS : 10	41 € par an et par élève 85 € par an et par élève 50 061 € 850 €
2 – Crédit « Activités » pour les écoles maternelles et CLIS (crédits sorties scolaires et transports, culturels et Noël) Nombre d'élèves en maternelle : 446 Nombre d'élèves CLIS : 10	21 € par an et par élève 9 366 € 210 €
3 - Crédit « Activités » pour les écoles élémentaires (crédits sorties scolaires et culturels) Nombre d'élèves en élémentaire : 775	13 € par an et par élève 10 075 €
4 – Crédit « Fournitures Administratives » Nombre de Directions : 6	160 € par direction 320 € pour une direction à partir de 15 classes 960 €
5 – Crédit « Abonnements » Nombre de maternelles et élémentaires : 8	160 € par école maternelle et élémentaire 1 280 €
6 – Crédit « Ski » Nombre d'élèves : 464	6,65 € par élève Elèves du CE2 au CM2 dans la limite de 8 sorties 24 684,80 €
7 – Crédit « Vélos » Nombre de maternelles : 4	285 € par école maternelles 1 140 €

La commission Education et Restauration scolaire a, dans sa séance du 14 octobre 2015, rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur les crédits scolaires ci-dessous, excepté pour le crédit pédagogique à 5 voix pour et 2 abstentions.

Le conseil municipal APPROUVE les crédits ci-dessus pour les écoles de SALLANCHES au titre de l'année scolaire 2016.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération avec 3 ABSTENTION(S) sur les crédits pédagogiques.

Madame DIDIER précise que le crédit scolaire pédagogique par élève passe de 42,72 à 41 euros et souhaite connaître les raisons de cette diminution budgétaire de plus de 6 %.

Madame RASERA répond qu'outre les restrictions budgétaires, il a été décidé de mettre l'accent sur l'outil informatique (remise à niveau du matériel informatique).

Madame LAMBERT tient à alerter sur le « gaspillage » des fournitures scolaires dans certaines écoles. Elle espère une prise de conscience de ces établissements.

Monsieur le Maire tient à insister sur le fait que la Ville a pris en charge le problème de la qualité de l'air dans les classes d'écoles et souligne qu'il a été déçu de la réaction de certains professeurs qui n'ont pas jugé utile d'être présents à des réunions sur ces questions.

10 - FORFAIT DE SKI " PASS SCOLAIRE " - SAISON 2015 / 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération forfait de ski « Pass Scolaire » se poursuit pour la saison 2015 / 2016 avec la volonté de permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée Chamonix Mont-Blanc et la commune de La Giettaz proposent les modalités suivantes :

- Communes et stations partenaires : dix communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, quatre communes de la Communauté de Communes de la Vallée Chamonix Mont-Blanc et la Commune de La Giettaz ;
- Conditions d'accès : habiter au Pays du Mont-Blanc et être scolarisé ou apprenti de moins de 18 ans ;
- Coût : 184 € financés comme suit :
 - 96 € pour les familles ;
 - 44 € à la charge de la commune d'origine ;
 - 44 € à la charge des remontées mécaniques ;
- Modalités d'inscription :
 - Etape 1 : inscription à l'Office de Tourisme, contrôle et validation du bon d'échange.
 - Etape 2 : retrait du forfait auprès des remontées mécaniques avec le bon d'échange.

Les cartes « Pass Scolaire » distribuées la saison dernière devront être présentées aux caisses des remontées avec le bon pour être rechargées.

La carte « Pass Scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz), elle servira de contremarque pour retirer le forfait.

Le conseil municipal :

- 1°- APPROUVE le renouvellement de l'opération forfait de ski « Pass scolaire » pour la saison d'hiver 2015 / 2016 ;
- 2°- FIXE le montant de la participation de la Commune à 44 euros limitant à 96 euros ;
- 3°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons d'échanges et tous documents s'y référants.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame RASERA précise que les tarifs n'ont pas augmenté. De plus, les enfants remplissant les critères pour bénéficier de cette tarification préférentielle auront la possibilité d'utiliser tous les équipements concernés durant la période d'été et dans les mêmes conditions.

Madame DIDIER souhaite savoir si une communication sera faite sur cette nouveauté (utilisation possible du forfait en été).

Madame RASERA répond que la prolongation de la période d'utilisation est déjà mentionnée sur la plaquette.

PATRIMOINE

11 - CONSTITUTION SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS SARL LES GAMINS LIEUDIT LE GRAND CHAMP - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée

Afin de permettre l'installation de canalisations d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales depuis la voie communale n° 144 "route de Barthoud" à l'effet de desservir une propriété sise au 300, chemin de Prémont, cadastrée section 251B sous le numéro 1989, une promesse de constitution de servitude de passage souterrain desdites canalisations ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à ces canalisations sur une largeur de 3 mètres, a été signée en date du 16 octobre 2015 avec la SARL LES GAMINS représentée par Monsieur Georges GROSSET-JANIN.

Aux termes de cette promesse, la ville de SALLANCHES a accepté de concéder, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain de canalisations d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sur les parcelles dont elle est propriétaire section 251B n° 2408 et 2410 (fonds servant) au profit de la propriété cadastrée section 251B n° 1989 (fonds dominant), moyennant le paiement d'une indemnité à hauteur de 6 080 € au profit de la ville de SALLANCHES.

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'accepter la constitution de servitude de canalisations d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à ces canalisations sur une largeur de 3 mètres, telle qu'elle est énoncée ci-dessus, moyennant le paiement par la SARL LES GAMINS, d'une indemnité de 6 080 € au profit de la ville de Sallanches,

2° - CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision et notamment de la signature de l'acte authentique à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

12 - REGULARISATION ROUTE DU TAMPIEU - VENTE PAR GEORGES TCHAMITCH A LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec Monsieur Georges Jacques TCHAMITCH, propriétaire de deux parcelles de terre sises au lieudit « Le Tampieu » cadastrées section 246A sous les numéros 4156 et 4161.

Par courrier en date du 29 mai 2015, la ville de SALLANCHES proposait à Monsieur Georges TCHAMITCH la régularisation de l'emprise de la route du Tampieu sur sa propriété, moyennant un prix de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) le m².

Un avant-contrat a été signé en date du 03 octobre 2015 dans lequel Monsieur Georges TCHAMITCH vend à la ville de SALLANCHES, les parcelles ci-après désignées :

- une superficie approximative de 71m² à prendre dans une parcelle de terrain de plus grande contenance sise au lieudit « Le Tampieu » cadastrée section 246A sous le numéro 4156 pour 6a 00ca,
- une superficie approximative de 5 m² à prendre dans une parcelle de terrain de plus grande contenance sise au lieudit « Le Tampieu » cadastrée section 246A sous le numéro 4161 pour 46 ca,

moyennant un prix de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) le m², soit pour les 76 m² mesurés par le géomètre, un prix de CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5 700 €).

L'accord a été donné sous les conditions particulières ci-après littéralement transcrites :

- bon pour accord avec modification NB,
- dans la mesure où la surface cédée n'excède pas soixante quinze mètres carrés,
- dans le cas d'une demande de permis de construire déposée à l'issue de la signature de l'acte de cession et ce même avant le 1er mars 2017 date de l'approbation de la révision du POS, la surface résiduelle de la parcelle de 1 000 m² diminuée de la surface cédée à la mairie de SALLANCHES ne serait pas un motif opposable à l'obtention dudit permis de construire.

La parcelle étant située dans une zone NAr, le règlement du POS valant PLU modification n° 17 pour cette zone précise en son article NAr5 que les caractéristiques du terrain ne sont plus réglementées.

Le conseil municipal :

Vu le plan de division établi par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET,

1° - DECIDE d'accepter la vente par Monsieur Georges TCHAMITCH des parcelles cadastrées section 246A numéro 5148 pour une superficie de 71 ca, et numéro 5150 pour 5 ca, soit au total 76 ca, moyennant un prix de CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5 700 €),

2°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

3° - PRECISE que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2112.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE - REFECTION DU SENTIER DE LA JORASSE INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES projette de réaliser des travaux de réfection du sentier de la Jorasse dont le coût estimatif s'élève à la somme de 6 480,00 € hors taxes.

Dans le cadre de la convention pour le suivi et l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est susceptible d'être allouée pour un montant maximum de 4 536,00 € hors taxes.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 4 536,00 € hors taxes.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

TOURISME

14 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 2 DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE QUALITE TOURISME - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'Office de Tourisme, celui-ci s'est engagé à mettre en œuvre la démarche QUALITE TOURISME (MQT).

Afin de pouvoir obtenir ce label, l'Office de Tourisme doit, au préalable, valider le classement en catégorie 2 et ultérieurement en catégorie 1. Il est par ailleurs rappelé que le classement sollicité est proposé par l'Office de Tourisme à la commune, laquelle approuve le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision.

Le conseil municipal, (Madame Maryse ALLARD, en sa qualité de présidente de l'Office de tourisme, ne prend pas part au vote), APPROUVE le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

M. BORREL demande pour quelles raisons le premier volet de la démarche qualité tourisme a été abandonné.

Mme PERRUCHIONE indique qu'il n'a pas été abandonné mais décalé dans le temps. Par ailleurs, l'ensemble des points du référentiel avait été validé. Elle ajoute que l'Office de tourisme a choisi la catégorie 2 car l'on ne satisfait pas encore à quelques exigences.

M. BORREL ajoute que la loi NOTRe a été votée en août dernier ; au 1^{er} janvier 2017, l'on devra appliquer une politique territoriale en la matière. Si la commune veut garder son propre outil de travail, elle devra verser deux subventions, l'une à la communauté de communes pour faire fonctionner l'office de tourisme intercommunal, l'autre à son office de tourisme. Qu'en sera-t-il pour Sallanches ?

M. MORAND répond qu'il n'est pas question que les communes touristiques n'aient pas leur propre office. C'est un vrai problème de fond qui a mal été évalué dans la Loi. Ce n'est pas viable, ni satisfaisant. Aussi, si la loi ne change pas, elle risque de ne pas pouvoir être applicable. Elle est mal bâtie et pose des problèmes financiers. Un travail communal et intercommunal sera effectué sur les différentes orientations envisageables et sur une mise en commun possible des moyens afin d'être prêt à la mise en place de cette loi qui apparaît « inapplicable » aujourd'hui.

Monsieur BORREL précise qu'on ne sait pas si l'intercommunalité doit fournir un pôle de promotion et de commercialisation ou s'il s'agit juste d'un accueil du public.

Madame PERRUCHIONE répond que les offices de tourisme ont participé à des tables rondes sur cette loi et ont déjà envoyé une liste de question au ministère pour en éclaircir certains points. Aussi, nous envisageons les divers scénariis possibles et dès que nous en saurons plus, nous pourrons agir.

Monsieur GISPERT précise que les différents offices de tourisme n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes moyens pour satisfaire leur clientèle.

Monsieur le Maire fait part de la réelle inquiétude du personnel des offices de tourisme car ils ne savent pas si leur emploi sera pérennisé.

MARCHES PUBLICS

15 - PROJET DE RENOVATION ET DE REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGARDE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Créé en 1985, le Centre de la Nature Montagnarde de SALLANCHES, structure de découverte du patrimoine naturel du Massif du Mont-Blanc, a accueilli près de 33 000 personnes en 2014. Sa visite fait aujourd'hui partie des incontournables de la vallée de l'Arve et ce après 30 années d'existence.

Cependant, un ensemble muséal se doit de suivre les tendances touristiques et les souhaits de visiteurs de plus en plus exigeants, afin de les fidéliser et d'en attirer toujours davantage.

La commune de SALLANCHES envisage par conséquent la rénovation et la requalification du Centre de la Nature Montagnarde, dont le budget global est aujourd'hui estimé à 5 295 000 € TTC.

Une tranche importante de ce projet vise à la diversification de l'offre touristique (conception et réalisation scénographique de 7 modules et des séquences « Tentez l'expérience des milieux extrêmes » et « Faites une pause au bord du cours d'eau »).

Cette tranche, d'un montant global de 776 036 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, est éligible à une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal (Monsieur André PONCHAUD, en sa qualité de président de Rubins Nature, ne prend pas part au vote) :

1°- APPROUVE l'opération et son plan de financement,

2°- SOLLICITE une subvention de l'Etat auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 50 % du coût prévisionnel des prestations,

3°- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ladite demande,

4°- PRECISE que les crédits correspondant au montant de la dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur ALLARD demande si le conseil municipal doit approuver le projet en général ou seulement la demande de subvention sur la tranche ferme de l'opération ?

Monsieur SCHWERDEL répond qu'il s'agit de l'opération globale de rénovation et de requalification du Centre de la Nature Montagnarde. C'est cette opération qui est globalement approuvée et qui emporte l'approbation de la tranche ferme qui répond aux critères de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux en termes de diversification de l'offre touristique.

AFFAIRES CULTURELLES

16 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2015 / 2016 - DATE SUPPLEMENTAIRE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la saison 2015/2016, le service de la Programmation culturelle a eu l'opportunité de se greffer à une tournée en Rhône-Alpes du groupe "Brigitte".

Depuis plus d'un an, le service est en pourparler avec leur production pour les accueillir. Leur tournée sur le printemps et l'été 2015 ayant rencontré un vif succès, la Production a prolongé celle-ci jusqu'à l'été 2016.

Aussi, le service de la Programmation a pu reprendre contact avec la Production et obtenir une date exclusive dans le département de la Haute-Savoie.

Accueillir un groupe de renommée nationale permettra à SALLANCHES de faire davantage connaître le projet Cultur(r)al et ainsi de développer son rayonnement sur le département.

Afin de pouvoir mettre en place la billetterie pour ce concert, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les prix des billets de ce concert. Il est précisé que les tarifs proposés tiennent compte du prix de cession du concert, de la politique tarifaire définie dans le projet Cultur(r)al et des tarifs pratiqués dans les autres lieux qui accueillent ce même groupe.

Spectacles	Dates	Lieux et heures	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif jeune - 15 ans	Pass 4 spectacles et +
Concert BRIGITTE	Merc. 09/03/2016	Salle Curral 20h30	28 €	23 €	7 €	21 €

Pour rappel, le tarif réduit s'applique aux publics suivants, sur présentation d'un justificatif en cours de validité au moment du règlement des places :

- 1** - moins de 26 ans ;
- 2** - Etudiants ;
- 3** - demandeurs d'emploi ;
- 4** - bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) ;
- 5** - élèves école de musique et de danse ;
- 6** - adhérents de la bibliothèque municipale ;
- 7** - allocataires de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ;
- 8** - groupes de plus de 10 personnes avec réservation préalable ;
- 9** - allocataires de l'Allocation d'Adultes Handicapés (AAH).

Le conseil municipal FIXE les tarifs du concert du groupe « Brigitte » comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1°- Sports :

- Décision N° 2015-017 du 10 septembre relative à la convention de location de la piscine municipale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le centre de secours, représenté par Monsieur Christian MONTEIL ;
- Décision N°2015-018 du 10 septembre relative à la convention de location des équipements sportifs avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le centre de secours, représenté par Monsieur Christian MONTEIL ;
- Décision N° 2015-019 du 10 septembre relative à la convention de location de la piscine municipale avec le Club de Plongée Sous-Marine, représenté par Monsieur Laurent KNODT ;
- Décision N° 2015-020 du 10 septembre relative à la convention de location des équipements sportifs avec l'association Sallanches Arts Martiaux, représentée par Monsieur Alain TARDIVET ;
- Décision N° 2015-021 du 10 septembre relative à la convention de location des équipements sportifs avec l'association Gymnastique et Maternité, représentée par Madame Christelle JOBARD ;
- Décision N° 2015-022 du 10 septembre relative à la convention de la location d'équipements sportifs avec le club de plongée Sous-Marine, représenté par Monsieur Laurent KNODT ;
- Décision N° 2015-023 du 10 septembre relative à la convention de location des gymnases de Cayenne et du Rosay avec l'association Sportive de Aikikai, représentée par Monsieur Antonio CARUSO ;
- Décision N° 2015-024 du 10 septembre relative à la convention de location des gymnases de Cayenne et du Rosay avec l'association Sportive de Volley, représentée par Monsieur Alexandre JUILLARD ;
- Décision N° 2015-026 du 25 septembre relative à la convention de location de la piscine municipale avec l'association Mont Blanc Natation, représentée par Madame Sylviane BITOUNE ;
- Décision N° 2015-027 du 25 septembre relative à la convention de location du gymnase de Vouilloux avec l'association Sallanches Ultra Roller, représentée par Madame Jocelyne BURNIER-FRAMBORET ;
- Décision N° 2015-031 du 8 octobre relative à la convention de location du mur d'escalade du gymnase du rosay avec l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve, représenté par Monsieur François BERNIER ;
- Décision N° 2015-035 du 15 octobre relative à la convention de location du gymnase de Cayenne avec le club de savate défense, représenté par Monsieur Samuel VANOPSLAGH ;
- Décision N° 2015-037 du 21 octobre relative à la convention de location du gymnase du Rosay avec l'Association Sportive de Badminton, représentée par Madame Camille GUMEZ ;
- Décision N° 2015-036 du 15 octobre relative à la convention de location du stade de rugby avec le Rugby Club Faucigny Mont Blanc, représenté par Monsieur Christian GAYOT.

2°- Centre technique municipal :

- Décision N° 2015 - 030 du 8 octobre relative à la convention autorisant le passage sur une piste forestière en forêt communale de Sallanches à Monsieur Pascal FAUVELLIERE ;
- Décision N° 2015 - 033 du 14 octobre relative à la convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source et le passage d'une canalisation avec Monsieur Alain FAVRET ;
- Décision N° 2015 - 034 du 15 octobre relative à la convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source et le passage d'une canalisation avec Madame Marie-Thérèse CATON.

3°- Secrétariat général :

- Décision N° 2015 -03 du 10 avril 2015 relative à la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'association Foyer du Mont-Blanc.

INFORMATIONS

1- *Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires sur deux sujets traités lors de la dernière séance du conseil.*

- Le projet de la maison BOUVIER,

Madame LAMBERT déclare que 23 logements peuvent effectivement être réservés pour les personnes âgées en respectant les critères légaux (plafonds de ressources et dépôt d'un dossier). Il appartiendra à la Ville de définir le public concerné.

Madame LAMBERT précise que pour 40 logements, il a été prévu 56 places de stationnement au lieu des 40 places devant être réglementairement créées.

- Le bilan de l'épicerie sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le bilan de l'épicerie sociale a été communiqué aux membres du conseil d'administration du CCAS en date du 16 octobre 2015.

2 - *A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PONCHAUD informe le conseil municipal de la tenue des 9èmes Rencontres Alpines au Centre de la Nature Montagnarde à partir du lundi 16 novembre jusqu'au 26 novembre 2015. Le thème de ces rencontres est le changement climatique.*

3 - *Monsieur le Maire donne quelques informations sur le voyage à SPAICHINGEN (ville jumelée avec SALLANCHES depuis 1970) qui s'est déroulé du 16 au 18 octobre et auquel ont participé certains membres du conseil municipal.*

4 - *Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que par souci d'économie budgétaire les conseillers municipaux et lui même s'abstiendront d'aller au Congrès des Maires cette année.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.